

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 novembre 2022

**N° 2022/077 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION CHENNEVIÈRES TENNIS CLUB (CTC) - ANNÉE 2022**

Le 17 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 23, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Richard DELLA-MUSSIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
M. Pierre-Alexandre BAUX, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-François FABRE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres excusés et représentés	10
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 7.5 Numéro : 094-219400199-20221117- lmc110373-DE-1-1 Date réception : 23 novembre 2022
--

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CHENNEVIÈRES TENNIS CLUB (CTC) - ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-055 du 12 juillet 2022 relative à l'attribution de subventions municipales aux associations au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT que la section tennis du Centre Omnisports de Chennevières (COC) a souhaité se constituer en association indépendante du COC le 31 août 2022,

CONSIDERANT que ladite section s'est constituée en association intitulée Chennevières Tennis Club (CTC) en février 2022 et qu'elle souhaite promouvoir le pratique du tennis sous toutes ses formes dont le développement du tennis à l'école et le tennis santé,

CONSIDERANT que le CTC a déposé une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 afin de lui permettre d'offrir au plus grand nombre des tarifs attractifs liés à un enseignement de qualité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

26 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15000€ au profit de l'association Chennevières Tennis Club au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 23 novembre 2022 et de l'affichage le

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.